

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 septembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel
SEGUIER Christian -ALQUIER Jérémy - BERNARD- BERMOND
Delphine - CARME Cédric - VIDAL Alain - GIMENO Nicole - DURAND
Julie - KESZNER Patricia - GIL COSTA Francisco- FABRE Claude -
CATHALA-SUC Nicole - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine -
ANTHONY DURAND

Ont donné pouvoir : Françoise CANOVAS à Nicole GIMENO
Delphine BERMOND BERNARD à Jérôme CROS
Magali NEGRE à Nicole CATHALA-SUC

Absent : /

Secrétaire de séance : Christian SEGUIER

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps partiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.1,

Vu le Décret modifié n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif au statut du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 Heures/hebdo.
- il sera chargé des fonctions d'agent administratif,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 15 septembre 2022

Le Maire
Alexis MOURET



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 16 septembre 2022